

Direction des Ressources Humaines
Suivi par Sylvie CHOQUET

Note d'information n°139-2025 relative à la demande d'ouverture et d'alimentation d'un Compte Epargne Temps Pérenne

Destinataires : L'ensemble du personnel non médical

Les dispositions liées à l'arrêté du 6 décembre 2012 relatif aux CET de la Fonction Publique Hospitalière s'appliquent :

Personnel concerné :

- agents titulaires et contractuels employés de manière continue depuis au moins un an,
- les fonctionnaires stagiaires ne peuvent ouvrir de Compte Epargne Temps (CET). S'ils disposaient d'un CET avant d'être nommés stagiaires, ils le conservent mais ne peuvent utiliser les jours épargnés au cours de leur stage.

Alimentation du CET :

En application du décret n° 2012-1366 du 6 décembre 2012 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps et aux congés annuels dans la fonction publique hospitalière, vous avez la possibilité soit d'ouvrir, soit d'alimenter jusqu'au 31 mars 2026 un Compte Epargne-Temps pérenne par :

- les jours de **Congés Annuels (CA)** 2025 non pris, au nombre de 5 jours maximum (sous réserve d'en avoir pris au moins 20),
- les jours de **Réduction du Temps de Travail (RTT)** de l'année 2025 non pris,
- les heures supplémentaires.

En deçà du seuil de 15 jours inscrits sur le CET pérenne, vous pouvez l'abonder jusqu'au seuil des 15 jours.

Au-delà du seuil de 15 jours inscrits sur le CET pérenne, vous pouvez épargner 10 jours maximum pour l'année 2025 si vous avez un solde actuel inférieur à 60 jours.

Pour rappel, à titre exceptionnel, le plafond du CET pérenne avait été porté à 80 jours en 2021 du fait de la crise sanitaire. Puis à 90 jours en 2024 suite à l'arrêté du 09 janvier 2024.

Si vous avez un solde actuel compris entre 60 et 90 jours, vous ne pouvez pas épargner de jour au titre des droits restants de l'année 2025.

Utilisation des jours épargnés :

- si le solde du CET pérenne est inférieur à 15 jours, ces jours ne pourront être utilisés que sous forme de congés sous réserve des nécessités de service,
- si le solde du CET pérenne est supérieur à 15 jours, vous devrez exercer un droit d'option pour les jours à partir du 16^e jour selon les modalités exposées dans le bordereau ci-joint.

NB : la règle de prendre obligatoirement sous forme de congés les 15 premiers jours épargnés est à respecter strictement même en cas de départ définitif de l'établissement.

Les jours situés en deçà du seuil de 15 jours doivent obligatoirement être pris sous forme de congés, même en cas de départ définitif. Ils ne peuvent faire l'objet d'une indemnisation.

En l'absence de réponse au bordereau ci-joint, les jours dépassant le seuil de 15 jours seront transformés en points retraite pour les professionnels titulaires et rémunérés pour les professionnels contractuels.

Le bordereau de demande d'ouverture et d'alimentation d'un CET avec les droits à congés de l'année 2025 et à l'exercice du droit d'option sur la fraction du solde au-delà du seuil des 15 jours est joint à cette note.

A noter que le choix exprimé par le professionnel est irrévocable.

L'imprimé dûment complété et signé par le professionnel et son encadrement doit être retourné pour le 31 mars 2026 au plus tard sous format dématérialisé au service de la gestion du temps de l'établissement d'affectation :

- CH Lens : DMD_GTT@ch-lens.fr,
- CH Béthune – La Bassée : slouchart@ch-bethune.fr,
- CH Henin-Beaumont : Jaafr.OUSSAID@ch-henin.fr,

A Lens, ce mercredi 26 novembre 2025,

Le Directeur Général,

Bruno DONIUS



Bordereau d'ouverture et d'alimentation d'un CET Pérenne avec les droits à congés de l'année 2025 et exercice du droit d'option sur la fraction du solde au-delà du seuil des 15 jours

Exercice 2025 : droit d'option du 1er janvier au 31 mars 2026

• Ouverture :

Le CET pérenne concerne les agents titulaires et non titulaires. L'agent doit être employé de manière continue et avoir accompli plus d'une année de service.

Le CET pérenne est ouvert et alimenté à la demande de l'agent.

Le plafond global de jours pouvant être maintenus sur le CET pérenne au terme de l'année 2025 est fixé à 60 jours, ou au nombre actuel de jours si le solde existant du CET pérenne est compris entre 60 et 90.

• Versement :

Le Compte Epargne Temps pérenne d'un agent peut être alimenté chaque année par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.
- Le report de jours de Réduction du Temps de Travail (RTT).
- Les heures supplémentaires qui n'auront fait l'objet ni d'une compensation horaire, ni d'une indemnisation sur l'année N-1.

Avant l'exercice du droit d'option, et **au titre de l'année 2025**, le solde du CET pérenne est limité à une progression annuelle de 10 jours après dépassement du seuil de 15 jours et avant l'atteinte du plafond global de 60 jours.

Toute alimentation (CA, RTT, Heures supplémentaires) sera calculée sur la base de 7H. Un agent à temps partiel devra mettre 2 jours à 3h30 pour se voir créditer 1 jour de 7h sur son CET. Il appartient au cadre de proximité et à l'agent de maintenir un cumul d'heures supplémentaires nécessaire au versement tant que l'alimentation n'est pas effectuée. La demande d'alimentation sera minorée si le solde d'heures supplémentaires n'est pas suffisant à la date du retrait par la Direction des Ressources Humaines.

• Droit d'option :

Chaque année avant le 31 mars, l'agent doit exercer un droit d'option sur le solde de jours acquis sur son CET pérenne dépassant le seuil des 15 jours (pour exemple : droit d'option sur 10 jours si l'agent dispose de 25 jours sur son CET pérenne).

Il peut choisir entre 3 options qu'il peut combiner dans les proportions qu'il souhaite :

- Demander le maintien des jours excédentaires sur le CET
- Demander le paiement de tout ou partie des jours excédentaires à hauteur de :
 - Catégorie A = 150€
 - Catégorie B = 100€
 - Catégorie C = 83€

A noter, pour les professionnels titulaires-stagiaires, le paiement est réalisé au regard de la catégorie du grade de titulaire.

- Convertir ses jours de CET en points retraite pour les agents titulaires.

A RETOURNER AU PLUS VITE ET IMPERATIVEMENT AVANT LE 1^{er} AVRIL 2026

Nom :	Grade :
Prénom :	Matricule :
Corps de catégorie :	% Temps (temps partiel) :
ETABLISSEMENT ET POLE :	UF d'affectation :

Cochez les éléments concernés :

- Ouverture d'un C.E.T. pérenne.
- Exercice du droit d'option sur la fraction du solde de mon CET pérenne excédant le seuil des 15 jours.
- Alimentation du C.E.T. pérenne.

Solde précédent (A) :

• **Versement**

Jours de congés annuels 2025 non posés sans que le nombre de jours de congés pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (<i>limite de 5 jours</i>) :	Jours
Jours de RTT 2025 non posés :	Jours
Heures supplémentaires non récupérées (base 7H - à convertir en jours) :	Jours
Nombre total de jours à inscrire sur le CET au titre de l'année 2025 (B) :	Jours

Nouveau solde (A+B)

Ne doit pas être supérieur à A +10 jours et à un total de 60 jours si A < 60 jours,

Au titre de 2025, progression annuelle limitée à **10 jours** par rapport au nombre de jours maintenus précédemment dans le CET au-delà du seuil de 15 jours et dans la limite du plafond de 60 jours, ou à **0 jours** pour l'agent dont le solde CET est supérieur à 60 jours.

• **Droit d'option**

(Concerne uniquement les jours de CET pérenne dépassant le seuil de 15 jours du nouveau solde (A+B))

Nombre de jours à prendre en compte au titre du RAFP (uniquement pour les agents titulaires)	Nombre de jours à indemniser (valeur du jour en montant brut : cat. A : 150€, cat. B : 100€, cat C. : 83€)	Nombre de jours dépassant le seuil de 15 jours à maintenir sur le CET
..... jours jours jours

Je suis informé (e) :

Que ce choix est irrévocable pour l'année concernée (en cas de départ en retraite programmé dans l'année, les jours maintenus sur le CET ne pourront faire l'objet d'une demande d'indemnisation ou de RAFP)

Date de la demande :		
Signature de l'agent	Visa du supérieur hiérarchique de l'agent	Validation du DRH